

# CRISE SANITAIRE :

## Extension du télétravail au SIAé ?

### ■ Consignes Fonction Publique...

Le premier ministre, dans son allocution du 27 décembre dernier, a précisé que « le recours au télétravail sera rendu obligatoire (...) à raison de 3 jours minimum par semaine, et (...) 4 jours lorsque cela est possible ».

Ces éléments ont été repris par la ministre de la Fonction Publique dans la circulaire du 29 décembre 2021.

### ■ Consignes DRH-MD...

Le DRH-MD a signé une note datée du 31 décembre 2021 où il demande que des mesures soient établies dès que possible pour être applicables à partir du 3 janvier 2022.

### ■ Consignes applicables au personnel civil...

Les agents dont les fonctions le permettent et sous réserve de nécessité de service **DOIVENT** télétravailler 3 jours par semaine, avec une incitation à le faire 4 jours par semaine.

Pour les agents dont les fonctions imposent d'être exercées en présentiel, l'organisation du travail doit permettre de réduire la présence simultanée des agents **PAR TOUS LES LEVIERS DISPONIBLES** (lissage des horaires de départ / arrivée, travail en bordée, travail déporté...).

### ■ Application dans les AIA du SIAé

Malgré des consignes venant des directions indiquant que les personnels qui le peuvent doivent désormais télétravailler 3 jours par semaine, dans les faits c'est, comme avant, on continue.

Tous les managers ne font pas le maximum pour mettre leurs équipes en télétravail.

Par ailleurs, aucune consigne n'a été donnée pour les ateliers pour limiter les effectifs en présence en mettant en œuvre « tous les leviers possibles ».



## Commentaire FO

Alors que nous subissons la vague la plus importante de cas positifs, **FO DÉFENSE** constate une application a minima des consignes ministérielles de télétravail, voire balbutiante dans certains AIA.

**FO DÉFENSE** exige que des mesures plus volontaristes soient prises très rapidement au SIAé pour que toutes les demandes émises par des agents volontaires pour du télétravail soient prises en compte.

**FO DÉFENSE** constate qu'il y a des différences notables entre AIA quant à l'organisation et à l'anticipation du télétravail.

**FO DÉFENSE** revendique que les managers soient dans l'obligation de justifier par des motifs objectifs de ne pas accorder ne serait-ce qu'un jour de télétravail ! Par ailleurs, une des causes de non-attribution de jour de télétravail étant le manque de SMOBI et/ou l'insuffisance de moyens fournis par la DIRISI, **FO DÉFENSE** demande au directeur du SIAé d'agir afin d'accélérer la livraison de ces matériels à hauteur des besoins réels.

Enfin, les opérateurs d'atelier doivent être davantage pris en considération et être plus protégés. Des solutions doivent être trouvées pour qu'eux aussi puissent être mis en télétravail : des formations / sensibilisations pourraient ainsi être faites en visioconférence. Et bien sûr, mettre en œuvre le travail en bordée dès lors que cela est possible.

Paris le 10 janvier 2022

